



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 23 avril 2015** à 20h30
affiché le 27 avril 2015

La délibération n° 39 est exécutoire à la date du 24 avril 2015
reçue par la Sous-Préfecture de Senlis et affichée le 24 avril 2015
Les autres délibérations sont exécutoires à la date du 27 avril 2015
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 27 avril 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 17 avril 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 23 avril 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 - Pouvoirs : 3 - Votants : 33 - Absents : 3.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU (s'est absentée lors du vote des délibérations n° 17 et 18) - Mme LEBAS - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - M. CANTER - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL (s'est absentée lors du vote des délibérations n° 43, 44 et 45) - M. BASCHER (a quitté la séance à partir de la délibération n° 29 et a donné pouvoir à Mme REYNAL) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme GORSE-CAILLOU (sauf pour les délibérations n° 17 et 18, vu l'absence de Mme GORSE-CAILLOU) - Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. BATTAGLIA à Mme LOISELEUR - M. BASCHER à Mme REYNAL (des délibérations n° 29 à 46, sauf pour les délibérations n° 44, 45 et 46 vu l'absence de Mme REYNAL) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 13, 14, 15 et remplacée par Monsieur SIX).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

- N° 01 - Désignation du secrétaire de séance
- N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2015
- N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 04 - Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions suite à un retrait de délégations
- N° 05 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- N° 06 - Élection du neuvième adjoint au Maire
- N° 07 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

Domaine : Techniques

- N° 08 - Politique en matière de graffitis
- N° 09 - Lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour l'établissement d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) - Dialogue compétitif

N° 10 - Commission Spécifique du dialogue compétitif du Contrat de Performance Énergétique (CPE) - Création et désignation des membres

N° 11 - Raccordement de la ville de Courteuil à la STation d'EPuration (STEP) des eaux usées de Senlis

N° 12 - Terrains de Rugby - Permis de construire et d'aménager - Vestiaires et tribunes

Domaine : Finances

N° 13 - Compte administratif Ville 2014

N° 14 - Compte administratif Eau potable 2014

N° 15 - Compte administratif Assainissement 2014

N° 16 - Compte de gestion Ville 2014

N° 17 - Compte de gestion Eau potable 2014

N° 18 - Compte de gestion Assainissement 2014

N° 19 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2014

N° 20 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2014

N° 21 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2014

N° 22 - Rapport sur la dette 2015

N° 23 - Subventions aux associations - Année 2015

N° 24 - Budget supplémentaire Ville 2015

N° 25 - Budget supplémentaire annexe Eau potable 2015

N° 26 - Budget supplémentaire annexe Assainissement 2015

N° 27 - Budget supplémentaire annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

N° 28 - WebEnchères - Vente d'un engin de chantier

N° 29 - Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis » - Désignation des représentants

Domaine : Police / Sécurité

N° 30 - Demande de Subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2015 - Vidéo-Protection 2^{ème} Phase

Domaine : Développement économique

N° 31 - Avenant PLR Ville de SENLIS - Autorisation de signature et mise en œuvre

N° 32 - Engagement aux travaux de la Commission française AFNOR / Biomimétisme (Agence Française de Normalisation) - Renouvellement participation de la Ville

Domaine : Urbanisme / Transports collectifs

N° 33 - Rétrocession de parcelles de la société SOGEFONCIER - Rue Saint Lazare

N° 34 - Protocole transactionnel avec les Consorts DELACHARLERY ainsi que la SARL Ets Pierre DELACHARLERY

N° 35 - Motion relative au service public ferroviaire

N° 36 - Cession foncière - Bâtiment Place aux Veaux

Domaine : Éducation

N° 37 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2015

N° 38 - Subventions aux camps et colonies - Année 2015

N° 39 - Désaffectation bâtiments scolaires communaux

Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture

N° 40 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) et au Conseil Général - Système informatique de la Bibliothèque municipale

N° 41 - Pays d'Art et d'Histoire - Convention de partenariat avec la ville de Chantilly

N° 42 - Demande de classement : Senlis Commune Touristique

N° 43 - Opération « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis - 2015

N° 44 - Gratuité de l'entrée au musée de la Venerie dans le cadre de l'anniversaire de ses 80 ans

N° 45 - Gratuité de l'entrée des musées dans le cadre de la Fête de la Musique

N° 46 - Actes relatifs aux mandats spéciaux et frais de représentation des Élus - Remboursement des frais de mission et déplacements à l'extérieur de la commune

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2015

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 12 février 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PESSÉ, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS et Mme REYNAL),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

- 1 du 6 janvier - Convention avec la mairie de Fleurines (60) pour l'utilisation, par l'école élémentaire, de la piscine d'hiver aux heures et jours indiqués dans la convention, pour l'année scolaire 2014/2015 - Recette : 23,47 € HT / séance.
- 2 du 14 janvier - Contrat avec BCM Foudre (59 Douai) pour la vérification du système de protection foudre de la cathédrale Notre Dame, de l'église St Pierre et de l'hôtel de ville, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 440,00 € HT.
- 3 du 14 janvier - Contrat de maintenance avec société LOGITUD solutions SAS (68 Illzach) pour la maintenance du logiciel DECENNIE de la Police Municipale, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 441,02 € HT.
- 4 du 14 janvier - Contrat de maintenance auprès de la société LOGITUD solutions SAS (68 Illzach) pour la maintenance du logiciel CANIS de la Police Municipale, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 136,18 € HT.
- 5 du 14 janvier - Contrat de maintenance auprès de la société LOGITUD solution SAS (68 Illzach) pour la maintenance du logiciel MUNIPOL de la Police Municipale établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 1 101,83 € HT.
- 6 du 15 janvier - Contrat avec la société BODET (49 Trémentines) pour la maintenance et l'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase Fontaine des Prés, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 358,14 € TTC.
- 7 du 15 janvier - Contrat avec la société BODET (49 Trémentines) pour la maintenance et l'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase Yves Carlier, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 419,53 € TTC.
- 8 du 15 janvier - Contrat avec la société BODET (49 Trémentines) pour la maintenance et l'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase de Brichebay, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 385,02 € TTC.
- 9 du 15 janvier - Contrat avec la société BODET (49 Trémentines) pour la maintenance et l'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase Hugues Capet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : Montant annuel 434,10 € TTC.
- 10 du 19 janvier - Avenant n° 5 au marché n° 09/50 « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » conclu avec la SMACL Assurances (79 NIORT) afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2014 - Moins-value au marché d'assurance d'un montant global de 21,52 € TTC.
- 11 du 19 janvier - Convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec M. BUREL Michel, représentant les gens du voyage accueillis sur le parking de l'ancienne gare routière de Senlis, du 29 décembre 2014 au 6 janvier 2015 inclus - Recette : 142,42 € TTC.
- 12 du 20 janvier - Modification de la décision 260/2014 passé avec la Croix Rouge Française pour le report de la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours suite au report de la cérémonie des vœux du Maire au vendredi 30 janvier 2015 (au gymnase de Brichebay) - Coût : 80 € TTC.
- 13 du 23 janvier - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable passé avec l'entreprise Véolia Eau - SEAO (60 Beauvais) afin de réaliser les travaux adéquats sur le forage de Bon-Secours 1, durée du contrat prorogée de huit ans à compter de l'échéance du 31/01/2014 et prendra donc fin le 31/01/2032.
- 14 du 23 janvier - Réforme et cession d'un meuble à planches cadastrales sur le site Webenchères - Mise à prix à 100 € TTC.
- 15 du 23 janvier - Réforme et cession d'un Tondobalaj JUMBO de la marque AMAZONE sur le site Webenchères - Mise à prix à 7 000 € TTC.
- 16 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Mortaiseuse) sur le site Webenchères - Mise à prix à 3 000 € TTC.

- 17 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Dégauchisseuse) sur le site Webenchères - Mise à prix à 1 500 € TTC.
- 18 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Scie à ruban) sur le site Webenchères - Mise à prix à 680 € TTC.
- 19 du 23 janvier - Réforme et cession d'un véhicule Renault Master tri benne immatriculé 9696 ZJ 60 sur le site Webenchères - Mise à prix à 1 100 € TTC.
- 20 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Toupie) sur le site Webenchères - Mise à prix à 1 700 € TTC.
- 21 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Tennoneuse) sur le site Webenchères - Mise à prix à 5 500 € TTC.
- 22 du 23 janvier - Réforme et cession d'une machine à bois (Raboteuse) sur le site Webenchères - Mise à prix à 3 800 € TTC.
- 23 du 26 janvier - Annulation de la décision n° 6 du 15 janvier 2015 portant le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour les panneaux d'affichages du gymnase Fontaine des Prés passé avec la société BODET (49 Trémentines), considérant que le collège Fontaine des Prés et son gymnase sont à la charge du Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES).
- 24 du 26 janvier - Contrat avec l'entreprise THYSSEN KRUPP Ascenseurs (60 Compiègne) pour la maintenance du monte-charge de la Bibliothèque Municipale, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : 719,00 € HT / an.
- 25 du 26 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 13/76 « assurance des expositions et risques annexes » passé avec le groupement Gras Savoye (92 Puteaux) et AXA Art (92 Neuilly sur Seine) afin de régulariser l'exercice 2014 - Coût : Plus-value au marché d'assurance d'un montant de 360 € TTC.
- 26 du 3 février - Convention avec la mairie de Chamant (60) pour l'utilisation, par l'école élémentaire, de la piscine d'hiver aux heures et jours indiqués dans la convention, pour la période du 26 janvier 2015 au 19 juin 2015 - Recette : 23,47 € HT / séance.
- 27 du 4 février - Marché avec la société CIEPIELA BERTRANUC (60 Creil) pour l'entretien et le dépannage de chaudières de type mural dans les bâtiments et logements communaux de la ville, pour une durée d'un an à compter de sa notification - Coût : Partie A pour la maintenance annuelle préventive y compris ramonage : 2 698,66 € HT et pour la maintenance corrective et dépannage annuels : 1 547,21 € HT. Partie B pour les prestations supplémentaires à bon de commande. Montant maximum annuel 20 000,00 € HT.
- 28 du 4 février - Réforme et cession d'un véhicule Peugeot 307 immatriculé 389 BSQ 60 sur le site Webenchères - Le prix de cession sera connu au moment de la vente effective du bien.
- 29 du 4 février - Réforme et cession d'un véhicule BOBCAT 40140T sur le site Webenchères - Le prix de cession sera connu au moment de la vente effective du bien.
- 30 du 4 février - Réforme et cession d'un véhicule balayeuse voirie Eurovoirie sur le site Webenchères - Le prix de cession sera connu au moment de la vente effective du bien.
- 31 du 12 février - Contrat avec l'association « Lire en scène » (75 Paris), pour une lecture publique intitulée « Insurrection poétique » le 28 mars 2015 à la Bibliothèque - Coût : 500 € TTC.
- 32 du 12 février - Contrat avec la compagnie « L'Art m'Attend » (60 Creil), pour la représentation de « Fernand, Mathilde et les autres » en divers lieux du centre-ville le 12 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Coût : 1 700 € TTC.
- 33 du 13 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société SCP UGGC AVOCATS (75 Paris) pour les prestations de services juridiques portant sur la représentation en justice, l'assistance et le conseil juridiques, lot 2 : administration générale, pour une durée d'un an - Coût : Montant maximum annuel de 70 000 € HT.
- 34 du 13 février - Contrat avec EIFFAGE ENERGIE (93 Saint-Denis) pour la maintenance des installations courants faibles et forts pour la cathédrale Notre Dame, pour une durée d'un an - Coût : Forfait annuel de 7 550 € HT.

- 35 du 19 février - Convention avec la société CLEOME les Tourettes (87 Magnac-Laval) pour un module de formation « Décor et structure bois : le projet - Seconde partie) du 31 mars au 3 avril pour 12 agents du service paysages - Coût : 3 010 € TTC.
- 36 du 20 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société AREA (02 Soissons) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements paysagers et de VRD au complexe de rugby - Coût : 15 900,00 € HT.
- 37 du 20 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société HEXA INGENIERIE (59 Douai) pour la mission de diagnostic des installations de chauffage des bâtiments du Quartier Ordener - Coût : 9 520,00 € HT.
- 38 du 20 février - Marché suite à procédure adaptée avec le bureau d'étude IPH (02 Harly) pour la mission de diagnostic portant sur le dallage du bâtiment 19 dit « ancien manège » du Quartier Ordener - Coût : 2 310,00 € HT.
- 39 du 23 février - Contrat d'abonnement de service avec la société ECOLAB PEST France (94 Arcueil) pour la dératisation de l'ensemble des réseaux d'assainissement, pour une durée d'un an - Coût : 2 interventions pour un montant total de 6 309,60 € TTC.
- 40 du 24 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société SAS. SEOLBOIS (95 Domont) pour l'approvisionnement et la livraison de bois pour les services municipaux - Coût : Montants minimum et maximum de commandes respectivement à 4 000 € HT et à 30 000 € HT.
- 41 du 24 février - Marché suite à procédure adaptée avec l'architecte Christophe GUEGAN (78 Versailles) pour la mission d'architecte conseil de la ville - Coût : Montant maximum annuel de commandes de 30 000 € HT.
- 42 du 24 février - Convention avec l'AU5V (60 Senlis) pour l'occupation à titre gratuit de deux locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30 avenue Eugène Gazeau pour une durée d'un an.
- 43 du 2 mars - Contrat avec la compagnie de Théâtre du Pressoir (60 Choisy-La-Victoire) pour la représentation de « Pivoine montre ses saints » en divers lieux du centre-ville le 12 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Coût : 400 € TTC.
- 44 du 2 mars - Convention avec la compagnie « Tu veux qu'on en parle » pour les représentations de « lonescamment votre » en salle d'Honneur de la Mairie et « Frechetement votre » au musée de la Vénérie le 11 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 45 du 2 mars - Convention tripartite avec l'association FESTHEA (37 Tours) et l'association « Entre Cour et Jardin » (60 Villers-sous-Saint-Leu) pour l'organisation à Senlis de la sélection régionale de la troupe théâtrale amateur qui représentera la région Picardie au Festival National de Théâtre Amateur (FESTHEA) - Coût : 500 € TTC à l'association « Entre Cour et Jardin ».
- 46 du 2 mars - Contrat avec la compagnie « Vol de nuit » pour la représentation de « Caracalla » aux arènes gallo-romaines les 11 et 12 avril, dans le cadre du festival « Senlis fait son Théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 47 du 3 mars - Annulation des décisions 3, 4 et 5 du 13 janvier avec la société LOGITUD solution SAS (68 Illzach) portant la passation d'un contrat de maintenance pour les logiciels DECENNIE, CANIS et MUNICIPAL pour la durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Considérant que la décision initiale prévoit la reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2016.
- 48 du 3 mars - Marché suite à procédure adaptée avec l'entreprise NextiraOne (80 Dury) pour la migration, la formation et la maintenance de l'architecture de téléphonie fixe de la ville et du CCAS - Coût : Forfait de 64 593,52 € TTC, et montant maximum annuel de commandes fixé à 5 000 € HT.
- 49 du 3 mars - Convention avec M. et Mme VINCENOT (60 Senlis) pour le dépôt de deux œuvres de l'artiste Séraphine LOUIS intitulées « Les Groseilles » et « Fleurs Rouges sur fond vert » au Musée d'Art et d'Archéologie, pour une durée de 3 ans - Convention à titre gratuit.
- 50 du 10 mars - Convention avec la société AIR LIQUIDE INDUSTRIE (69 Saint-Priest) pour la mise à disposition d'emballages de gaz ARCAL MAG grande bouteille SMARTOP pour les Ateliers Municipaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2015 - Coût : Montant annuel 243,00 € TTC.
- 51 du 30 mars - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 42 place de la Halle,
- 2/4 rue Odent,
- 15/17/19/21 rue du Châtel,
- 1/3/5 rue de la Treille,
- 8 rue de la Poterne,
- 7 rue Saint Yves à l'Argent,
- 14 rue des Cordeliers,
- 12 rue du Châtel,
- 11 rue de la Poterne,
- 9 rue de la Tonnellerie,
- 23 rue Léon Fautrat.

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 12 avenue Albert 1er,
- 2 avenue Claude Debussy,
- 7 square de l'Épinette,
- Parcelle AR 134, rue du Moulin Saint Rieul,
- 56 allée de la Brehaigne,
- 12 rue du Bosquet du Prince,
- 2 rue de la Hallebarde,
- Parcelles BI 17/18/19/163/165/375,
- Parcelles AS 152/209,
- 14 avenue de Creil,
- 11 avenue de la Muette,
- 29 avenue de la Forêt,
- 26 rue des Jardiniers,
- 10 rue Chante Alouette,
- 14 chemin de Thiers,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 1/3/5 avenue du Poteau.

N° 04 - Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions suite à un retrait de délégations

Madame le Maire expose :

Vu l'arrêté municipal n° 2015 / 149 en date du 16 avril 2015, portant retrait des délégations de fonctions et de signature conférées à Madame PRUVOST-BITAR Véronique, 2^{ème} Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 16 avril 2015,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Aussi, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de Madame PRUVOST-BITAR Véronique dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé un vote à bulletin secret et a précisé qu'il y avait lieu de procéder à la désignation d'un assesseur titulaire et d'un assesseur suppléant chargés des opérations de dépouillement. Elle a proposé de désigner Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant. Elle a sollicité la possibilité que cette désignation soit réalisée à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement. Puis le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, a désigné Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : 1^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins dépouillés : 33 - bulletins blancs : 3 - suffrages exprimés : 30 (majorité absolue : 16),

- votes « pour » le maintien : 12 (douze),
- votes « contre » le maintien : 18 (dix-huit).

Le non maintien, de Madame PRUVOST-BITAR Véronique dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire, est donc prononcé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

N° 05 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Madame le Maire expose :

La détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal fixe librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour Senlis un effectif maximum de 9 adjoints au Maire, acté dans la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, rendue exécutoire le 7 avril 2014,

Considérant, le vote de la délibération précédente,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (9 abstentions : Mme CORNU, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a fixé le nombre de poste d'adjoints au Maire à 9 adjoints.

N° 06 - Élection du neuvième adjoint au Maire

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints à 9.

Il est donc proposé à présent de procéder à l'élection d'un adjoint.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'en cas de vote pour un seul adjoint, il y sera procédé au **scrutin secret** et à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 du même code.

Considérant que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. L. 2121-1 du CGCT), il est précisé que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qu'occupait Madame PRUVOST-BITAR se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Le nouvel adjoint prend donc place au dernier rang du tableau des adjoints.

Madame le Maire a procédé à un appel de candidatures pour ce poste de 9^{ème} adjoint au Maire et déclare que Mme LUDMANN est seule candidate.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé un vote à bulletin secret et a précisé qu'il y avait lieu de procéder à la désignation d'un assesseur titulaire et d'un assesseur suppléant chargés des opérations de dépouillement. Elle a proposé de désigner Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant. Elle a sollicité la possibilité que cette désignation soit réalisée à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, puis le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, a désigné Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant.

Madame le Maire rappelle la seule candidature pour ce poste de 9^{ème} adjoint au Maire : Véronique LUDMANN.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : 1^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins dépouillés : 33 - bulletins blancs : 3 - bulletins nuls : 8 - suffrages exprimés : 22 (majorité absolue : 12),

- a obtenu : Mme LUDMANN Véronique : 22 (vingt-deux) voix.

Madame le Maire proclame donc Mme LUDMANN Véronique 9^{ème} adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue.

N° 07 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 modifiant les indemnités des élus,

Considérant le retrait des délégations de fonctions et de signature de Madame PRUVOST-BITAR,

Considérant la décision du Conseil Municipal fixant le nombre de poste d'Adjoints,

Considérant le cas échéant l'élection du 9^{ème} adjoint au Maire,

Il y a lieu de modifier le tableau des indemnités perçues par le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 votes contres : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI - 4 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a modifié le tableau qui est actuellement composé ainsi :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Bruno SIX, 1 ^{er} Adjoint au Maire	28,50 %
- Mme Véronique PRUVOT-BITAR, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Francis PRUCHE, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUEDRAS, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- Mme Véronique LUDMANN, Conseillère Municipale déléguée	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

Comme suit :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Bruno SIX, 1 ^{er} Adjoint au Maire	28,50 %
- M. Francis PRUCHE, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUEDRAS, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

- a décidé du versement des indemnités aux élus à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le maire en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire.

- a revalorisé les indemnités à chaque variation de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui est publié au Journal Officiel.

N° 08 - Création d'un dispositif d'enlèvement gratuit de graffitis des immeubles senlisiens

Monsieur GÉDRAS expose :

Vu les articles L 2122-27 et L 2212-1 et suivants du CGCT, portant les pouvoirs du Maire et de Police Municipale,

Vu l'arrêté préfectoral du 03/01/1980, modifié par les arrêtés préfectoraux des 05/01/1983, 26/08/1983, 08/11/1984 et 08/03/1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de l'Oise et notamment ses articles 99-2 (interdiction) et 165 (pénalités),

Face à la recrudescence de graffitis sur les bâtiments communaux, mais également sur les habitations des particuliers et les immeubles de bailleurs sociaux, il est nécessaire d'impulser une politique volontariste visant à lutter efficacement contre ce type de pollution car il est aujourd'hui difficile pour la Commune de contraindre, dans des délais raisonnables, les propriétaires inactifs face à cette nuisance.

Afin de favoriser une action en ce sens, il est impératif de doter la Commune d'un cadre juridique permettant l'application d'une procédure efficiente d'enlèvement des graffitis.

Conformément aux articles L 2122-27 et L 2212-1 et suivants du CGCT, il appartient au Maire de fixer par voie d'arrêté une procédure applicable en ce sens au sein de sa commune.

De plus, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de l'Oise prévoit que les graffitis doivent être enlevés par les propriétaires des immeubles et par tout moyen. Il prévoit également, en ses articles 99-2 et 165, qu'en cas de refus d'un propriétaire d'exécuter, ou de faire exécuter, le nettoyage à sa charge, ce dernier s'expose aux pénalités prévues, soit une contravention de troisième classe.

Toutefois et afin de favoriser une action rapide et la démarche volontaire des propriétaires concernés, la Municipalité souhaite mettre en place une procédure d'enlèvement des graffitis qui permettra aux services municipaux, suite au constat de l'existence d'un graffiti sur un bâtiment, de prendre contact avec le propriétaire et de lui proposer d'intervenir dans un délai court et à titre gracieux.

Seules les façades visibles de la voie publique des immeubles publics et privés et jusqu'à quatre mètres de haut seront concernées par cette intervention gratuite. Les autres cas, qui n'entreront donc pas dans ce cadre, seront soumis strictement au RSD et aux délais fixés par arrêté municipal.

En cas de refus d'un propriétaire de faire intervenir les services municipaux à titre gracieux et/ou de faire exécuter le nettoyage à sa charge dans le délai qui sera fixé, il sera verbalisé conformément à la législation en vigueur.

La procédure sera détaillée dans l'arrêté municipal qui sera pris postérieurement à la délibération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise en place d'un dispositif d'enlèvement des graffitis des immeubles senlisiens.

N° 09 - Lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour l'établissement d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) - Dialogue compétitif

Monsieur GUALDO expose :

Vu l'article 5 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009), dite "loi Grenelle 1",

Vu les articles 36, 37, 67 et 73 du Code des marchés publics,

Après avoir passé le marché public de fourniture de gaz, il est nécessaire de poursuivre les actions qui permettront de réduire les dépenses énergétiques de la Ville de Senlis.

Il convient donc de lancer une mise en concurrence selon la procédure de dialogue compétitif pour l'établissement d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) associant la Conception - Réalisation - Exploitation ou Maintenance (CREM).

Ce contrat permettra de maîtriser l'ensemble des paramètres (achat de l'énergie, entretien ou maintenance des chaufferies, investissements sur les chaufferies et investissements sur les bâtiments) et de mettre en œuvre une vraie dynamique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'autant plus que le (ou les) prestataire(s) sera (seront) contractuellement et financièrement intéressé(s) aux économies réalisées.

Afin de favoriser l'émergence d'une offre de qualité, il convient de mettre en place une mise en concurrence selon la procédure de dialogue compétitif.

L'objectif vise à diminuer les consommations énergétiques de 20 %, soit une économie estimée à 200 000 € TTC par an à l'issue du marché public.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement de cette consultation selon la procédure de dialogue compétitif,
- a autorisé Madame le Maire à signer le marché public qui interviendrait avec le (ou les) prestataire(s) retenu(s), ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dernier, y compris les avenants éventuels.

N° 10 - Commission Spécifique du dialogue compétitif du Contrat de Performance Énergétique (CPE) - Création et désignation des membres

Monsieur GUALDO expose :

Vu les articles 36, 37, 67 et 73 du Code des marchés publics,

Afin de favoriser l'émergence d'une offre de qualité, il convient de mettre en place une mise en concurrence selon la procédure de dialogue compétitif.

Cette mise en concurrence se déroule en deux phases :

- La première phase correspond à un appel à candidatures. Les candidats présenteront un dossier de candidature. La sélection de trois candidats minimum ou de quatre candidats maximum sera faite par la Commission d'Appel d'Offres.
- Pour la seconde phase, les trois à quatre candidats retenus recevront un cahier des charges ainsi qu'un règlement de consultation. Le dialogue sera mené par une commission ad hoc spécifique au Contrat de Performance Énergétique.

Il convient de créer cette commission spécifique qui répondra aux mêmes critères de sélection que la Commission d'Appel d'Offres, c'est-à-dire qu'elle doit être constituée d'Élus et reproduire l'image de la composition politique de l'assemblée délibérante (proportionnelle au plus fort reste).

Il est à noter que le Président de cette commission aura la possibilité d'inviter des experts à participer aux différents échanges tout au long de la procédure.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné les membres de la Commission spécifique précitée, qui doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, conformément au tableau ci-après :

Titulaires :	Suppléants :
<u>3 candidats de la liste « Senlis Alternative » :</u> Philippe GUALDO Daniel GUÉDRAS Marc DELLOYE	<u>3 candidats de la liste « Senlis Alternative » :</u> Annie BAZIREAU Philippe L'HELGOUALC'H Jean-Louis DERODE
<u>1 candidat de la liste « Aimer Senlis » :</u> Luc PESSÉ	<u>1 candidat de la liste « Aimer Senlis » :</u> Florence MIFSUD
<u>1 candidat de la liste « Allez Senlis » :</u> Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	<u>1 candidat de la liste « Allez Senlis » :</u> Sophie REYNAL

N° 11 - Raccordement du réseau d'eaux usées de la commune de Courteuil à la station d'épuration de la commune de Senlis

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivant,

Vu la demande de la Ville de Courteuil par laquelle elle informe la Municipalité de son souhait de créer un réseau collectif et sollicite le raccordement de ce réseau d'assainissement à la station d'épuration de Senlis,

Vu le courrier du 23 mars 2004 par lequel le Maire de Senlis émet un avis favorable au raccordement du réseau d'assainissement de la Ville de Courteuil à la station d'épuration de Senlis,

La commune de Courteuil, représentée par son Maire François Dumoulin, souhaite raccorder son réseau d'eaux usées sur le réseau d'assainissement de la ville de Senlis par un raccordement directement à la station d'épuration, route de Saint-Léonard.

Afin d'autoriser ce raccordement, il est nécessaire d'établir deux conventions :

- une convention de raccordement bipartite entre Senlis et Courteuil, qui précisera les modalités techniques et financières pour que les eaux usées du village de Courteuil soient raccordées au réseau d'eaux usées de la ville de Senlis, et puissent être traitées à la station d'épuration de Senlis.
- une convention de rejet quadripartite entre Senlis, Courteuil et leurs délégataires respectifs en charge de la collecte des eaux usées qui précisera les modalités techniques et financières pour le traitement de ces eaux usées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à signer les conventions, telles que jointes en annexe, ainsi que tous documents nécessaires au bon raccordement des eaux usées de Courteuil sur le réseau de Senlis.

N° 12 - Terrains de Rugby - Permis de construire et d'aménager - Vestiaires et tribunes

Madame LUDMANN expose :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant les décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article R. 421-1-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « La demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, ... ».

Dans le cadre de l'AP/CP N° 1103 relatif à l'aménagement de terrains de rugby, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager avec construction ou un permis de construire pour l'aménagement et la construction des vestiaires et des tribunes des terrains de rugby.

Ces travaux sont estimés à un montant de 700 000 € HT.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (8 vote contres : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a autorisé Madame le Maire à signer toutes demandes d'autorisation du droit des sols relatives à l'aménagement et à la construction des vestiaires et des tribunes des terrains de rugby.

N° 13 - Compte administratif Ville 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 Avril 2015

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture 2014 est excédentaire de **1 339 869,73** euros compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de **4 149 968,08 €** de la section de fonctionnement,
- Un besoin de financement de **2 810 071,35 €** de la section d'investissement incluant les restes à réaliser.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Section de fonctionnement

Le résultat excédentaire d'exécution de 2014 de la section de fonctionnement atteint **4 149 968,08 €**. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent **26 773 207,11 €** soit 81,79 % des recettes globales constatées au compte administratif 2014 avec un taux de réalisation de 105,69 %.

Ce dépassement des prévisions budgétaires en matière de recettes répond au principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines ». Ainsi la Ville de Senlis a bénéficié en 2014 d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 745.000 euros au titre des Fonds de soutien aux communes touchées par le déploiement des armées.

Les dépenses de fonctionnement totalisent **22 623 239,03 €** soit 72,06 % des dépenses globales constatées au compte administratif 2014 avec un taux de réalisation de 95,31 %.

On constate que le niveau global des dépenses réelles de fonctionnement est en recul de 5,2 % par rapport à 2013.

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2014 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **2 810 071,35 €** reports inclus.

Les ressources d'investissement totalisent **5 962 412,40 €** soit 18,21 % des recettes globales constatées au compte administratif 2014 (reports inclus).

Les dépenses d'investissement totalisent **8 772 483,75 €** soit 27,94 % des dépenses constatées globales au compte administratif 2014 (reports inclus).

Les principaux investissements réalisés en 2014 :

- Réfection couverture Hôtel de Ville
- Climatisation salle informatique Hôtel de Ville
- Mise aux normes électrique service citoyenneté
- Aménagement cour maternelle S Louis
- Installation rideaux élémentaire S Louis
- Passage pour gaz chaufferie St Péravi
- Installation de régulation dans les chaufferies des écoles
- Câblage informatique des écoles
- Réfection carrelage restaurant scolaire Brichebay
- Câblage liaison fibre optique bibliothèque
- Numérisation collection Journal de Senlis
- Remplacement stores musées
- Sécurisation porche entrée Château Royal
- Sécurisation pont sur l'Aunette
- Désenfumage Gymnase Yves Carlier
- Réfection carrelage vestiaires foot stade
- Réfection carrelage piscine été
- Redistribution ECS piscine hiver
- Réfection couverture MLS
- Mise aux normes électriques MLS
- Remplacements chaudières dans logements
- Etude requalification ZAE
- Acquisition balayeuse
- Sécurisation square Vernet
- Réfection des Pères voie verte
- Réfection mur et berges parc écologique
- Aménagement aire de jeux rue de la Chapelle
- Aménagement et mise aux normes PMR Office du Tourisme
- Démolition bâtiment impasse St Nicolas
- Etude pour aménagement aire de grand passage
- Acquisition maison route Aumont
- 2^{ème} versement acquisition Ordener
- Etude de programmation Ordener
- Mise aux normes électriques bâtiment 5 Ordener

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur SIX comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2014 de la Ville de Senlis comme suit :

Dépenses d'investissement :	7 147 083,75 €
Recettes d'investissement :	4 812 412,40 €
Dépenses de fonctionnement :	22 623 239,03 €
Recettes de fonctionnement :	26 773 207,11 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	1 625 400,00 €
Recettes d'investissement :	1 150 000,00 €
Soit un excédent global de :	1 339 896 ,73 €

L'exposé entendu, Monsieur SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 votes contre : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER et Mme HULI - 4 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2014 comme indiqué ci-dessus.

N° 14 - Compte administratif Eau potable 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- remplacement de 225 branchements en plomb,
- remplacement du réseau rue du Quémiset,
- alimentation réservoir du Tombray.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur SIX comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du compte administratif 2014 du budget Eau potable comme suit :

Dépenses d'investissement :	679 833,04 €
Recettes d'investissement :	831 108,77 €
Dépenses de fonctionnement :	278 206,41 €
Recettes de fonctionnement :	525 906,74 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement	324 800,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Soit un excédent global de :	74 176,06 €

L'exposé entendu, **Monsieur SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),**

- a arrêté le compte administratif du budget Eau potable pour 2014 comme indiqué ci-dessus.

N° 15 - Compte administratif Assainissement 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- renouvellement du réseau rue Bellon, rue du Chancelier Guérin,
- renouvellement du réseau rue du Puits Tiphaine,
- renouvellement du réseau rue Saint Yves à l'Argent,
- extension du réseau avenue de Chantilly et Place du Valois,
- reprise affaîssement de réseau rue de la Fontaine des Arènes.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur SIX comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du compte administratif 2014 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses d'investissement :	986 723,23 €
Recettes d'investissement :	1 125 052,36 €
Dépenses de fonctionnement :	709 397,02 €
Recettes de fonctionnement :	1 472 889,69 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	301 600,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Soit un excédent global de :	600 221,80 €

L'exposé entendu, Monsieur SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif du budget Assainissement pour 2014 comme indiqué ci-dessus.

N° 16 - Compte de gestion Ville 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2014.

N° 17 - Compte de gestion Eau potable 2014

Monsieur Six expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Eau potable de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2014.

N° 18 - Compte de gestion Assainissement 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2014 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Assainissement de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2014.

N° 19 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2014 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 4 149 968 ,08 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 2 810 071,35 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 1 339 896,73 € à la section de fonctionnement de 2015.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget de la Ville de Senlis :
 - pour la somme de 2 810 071,35 € à la section d'investissement de 2015,
 - pour la somme de 1 339 896,73 € à la section de fonctionnement de 2015.

N° 20 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2014 du budget annexe Eau potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 247 700,33 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 173 524,27 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 74 176,06 € à la section de fonctionnement de 2015.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 avril 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe Eau potable de Senlis :
 - pour la somme de 173 524,27 € à la section d'investissement de 2015,
 - pour la somme de 74 176,06 € à la section de fonctionnement de 2015.

N° 21 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2014

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 763 492,67 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 163 270,87 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 600 221,80 € à la section de fonctionnement de 2015.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 Avril 2015,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement de Senlis :

- pour la somme de 163 270,87 € à la section d'investissement de 2015,
- pour la somme de 600 221,80 € à la section de fonctionnement de 2015.

N° 22 - Rapport sur la dette 2015

Monsieur SIX expose :

La circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 prévoit que chaque année le Conseil Municipal soit informé sur l'état et l'évolution de la dette de la commune par la présentation d'un bilan détaillé de l'action écoutée et l'évolution envisagée en la matière.

Particulièrement, ce rapport indique que la vie moyenne de l'encours au 31 décembre 2014 est, à Senlis, de 5,25 années contre 7,33 années en moyenne pour les Villes de moins de 50 000 habitants.

D'autre part, le taux moyen pondéré de la dette en 2015 s'élèvera à 2,02 %, contre 2,34 % en 2014, ce qui va nous permettre de diminuer nos frais financiers, aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2014.

L'encours de la dette de la Ville relève en totalité de la catégorie **A** dans la classification Gissler (arrêté du 16 décembre 2010) : charte de « Bonne conduite ». Il est réparti à 44 % sur des taux fixes et 56 % sur des taux variables simples limitant ainsi les risques d'évolution des taux.

La classification A correspond à des taux fixes simples, des taux variables simples et des taux échangeables fixes contre variables et inversement.

Au cours de l'exercice 2014, aucun prêt n'a été mobilisé.

Pour rappel : Montants de l'encours de la dette au 1^{er} janvier :

2009	18 927 774 €
2010	21 215 165 €
2011	18 780 201 €
2012	16 773 276 €
2013	19 056 746 €
2014	17 162 222 €
2015	15 330 298 €

Un rapport élaboré avec la Financière des Collectivités locales vous a été adressé avec la convocation, il vous présente :

- Une synthèse de l'environnement économique, de la stratégie des taux bancaires,

- L'encours de la dette de la Ville de Senlis,
- Le bilan de la dette - Charte Gissler,
- La stratégie envisageable pour 2015.

N° 23 - Subventions aux associations - Année 2015

Monsieur SIX expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Lors des Etats Généraux des Associations qui se sont tenus le 17 mars dernier, les dirigeants ont entendu le message de la municipalité qui, dans le contexte économique actuel et vu la baisse importantes des dotations de l'Etat, demande aux Associations de prendre part à l'effort collectif consenti par une baisse d'environ 10 % du montant de leurs subventions.

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 26 mars 2015. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

Après avis de la Commissions des Finances du 26 mars 2015,

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 euros le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention, afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

Vu les conventions triennales d'objectifs passées en 2013 avec les associations Rugby-Club, Les Trois Armes, Groupe Sportif Senlisien, Cercle des Nageurs de Senlis, Union Sportive Municipale Senlisienne, Aide à Domicile du Pays de Senlis, Club du Bel âge et le Cinéma Jeanne d'Arc,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI M. DUBREUCQ-PÉRUS Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2015 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour chaque subvention d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

- a autorisé Madame le Maire à signer les conventions triennales d'objectifs ci-annexées, et leurs avenants éventuels, avec l'association Office du Tourisme de Senlis, pour laquelle la convention est arrivée à échéance, et le CEEBIOS (convention initiale).

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2015
---	-----------------

Patriotique	
Association des Fils des Morts pour la France	450 €
Union Nationale des Combattants	450 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	144 €
Total	1 044 €

DévÉco	
CEEBIOS	20 000 €
Total	20 000 €

Social	
Aide à domicile (ADPS)	20 000 €
Club du Bel Age	11 700 €
Association des Jardins Familiaux	1 890 €
Coordination Sanitaire et Sociale (ACSSO)	1 800 €
CORSAF	1 800 €
Les Handicapés Physiques de Senlis et ses environs	1 800 €
Senlis Automne	1 350 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Association Enquête et Médiation	800 €
Croix Rouge Française	800 €
Association de parents, d'amis de personnes handicapées mentales APEI	540 €
Aide à Domicile (ASDAPA)	450 €
Distraction des Malades	450 €
Samu Social	450 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	405 €
Association des Paralysés de France (APF) - Délégation Oise	360 €
Les Bibliothèques sonores	360 €
Secours Catholique Senlisien	360 €
Association ALPHA Creil	270 €
Association Olivier +	270 €
UNAFAM Oise	270 €
Total	47 025 €

Sports	
Rugby Club de Senlis	56 250 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	54 000 €
Les Trois Armes	9 450 €
GSS section judo	9 000 €
Senlis Athlé	3 150 €
Subvention exceptionnelle	5 500 €
Senlis Handball	7 200 €
Senlis Basketball	6 480 €
Etoile de Mer Senlisienne	1 000 €
Subvention exceptionnelle	5 000 €
Centre Equestre de Senlis	4 500 €
GSS section Gymnastique	3 700 €
Tennis Club de Senlis	3 500 €
Compagnie d'Arc du Montauban	2 700 €
ligne et forme (Haltérophilie)	2 700 €
Badminton	2 070 €
GSS Tennis de table	1 170 €
Association d'Union des Quartiers	1 080 €
Pabo Passo Wlou Taekwondo Senlis	1 080 €
Club Senlisien d'éducation canine	1 000 €
Subvention exceptionnelle	1 000 €
Les Serres de l'Aigle	1 000 €
Amicale Pétanque de Senlis	900 €
Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	900 €

Association pour l'étude de l'Aïkido	900 €
Vélo Club de Senlis	900 €
X-Trem Challenges	900 €
Athélic Fustal Senlisien	820 €
Billard Club Senlisien	720 €
Cercle d'Echecs Senlisien	540 €
Club d'Aéromodélisme Senlisien	540 €
Sport vélocipédique Senlisien	500 €
A.S Tir Senlis	270 €
Passion Aviation	180 €
Total	189 600 €

Éducation / Jeunesse	
Les Guides et Scouts de France	1 800 €
Association Commerce International du Lycée H. Capet	720 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	270 €
Guides et scouts d'Europe	200 €
Union Départementale de l'Education Nationale	90 €
Total	3 080 €

Culture / Loisirs	
Office de Tourisme	180 000 €
Cinéma Jeanne d'Arc	43 200 €
Les Figurants de l'Histoire	5 850 €
	Subvention exceptionnelle 6 750 €
Cité d'Antan	3 724 €
	Subvention exceptionnelle 6 750 €
Conservatoire César Franck	7 200 €
Ecole de Musique de Senlis	7 200 €
Comité de Jumelage de Senlis	7 200 €
Les Amis de la Musique Municipale	4 500 €
La Compagnie Senlisienne du Patrimoine	4 050 €
Société des Amis de la Vénérie	3 600 €
Commerçants de Senlis	3 060 €
Les Potes au Feu	2 700 €
Les Amis du Musée des Spahis	1 980 €
Association Joie de vivre à Bon-Secours	1 440 €
Agir Ensemble à Brichebay	1 350 €
La Boite à Son et Image	1 350 €
La Vallière	1 350 €
M'Laure Danse	1 350 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 260 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 260 €
Collegium de Senlis	1 170 €
Ensemble Choral du Haubergier	1 170 €
L'Oiseau Lyre	1 170 €
A vous de Jouer	1 080 €
Tous en scène	1 080 €
Les Amis des Orgues de Senlis	900 €
Les Artistes Indépendants ADAIS	900 €
Senlis AVF	900 €
Vivre à Villevert	900 €
Art Danse et Loisirs	720 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	720 €
Studio M	720 €
Association Art et Amitié	450 €
Autour de Mozart	450 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
Tea for Two	360 €
La Mémoire Senlisienne	315 €
Mars 60	315 €

Association des Amis des Forêts Halatte, Ermenonville, Chantilly	270 €
Association des joueurs nés	270 €
Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	180 €
Club de scrabble	180 €
Croque l'Image	180 €
Senlis Quilts	140 €
Total	312 114 €

N° 24 - Budget Supplémentaire Ville 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015,

Le compte administratif présenté laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif.

Au budget primitif et conformément aux délibérations du 22 janvier 2015 portant sur les AP/CP, n'ont été inscrits que 50 % des crédits nécessaires aux autorisations de programme 2015. Il convient donc d'inscrire à ce budget supplémentaire les autres 50 %.

Parallèlement, afin de permettre aux négociations foncières sur le site de la ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare de se poursuivre, il convient que le budget de la Ville augmente son avance financière au budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier de la Gare.

Ces investissements seront financés par l'excédent global de 2014 et les subventions liées aux opérations de restauration de l'église Saint-Pierre et d'aménagement des terrains de rugby.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 avril 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a adopté le budget supplémentaire de la Ville de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 6 080 068,08 € en section d'investissement,
- 1 339 969,73 € en section de fonctionnement.

N° 25 - Budget supplémentaire annexe eau potable 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015,

Le compte administratif présenté laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Renforcement du réseau rue de Meaux

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 Avril 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget supplémentaire annexe d'eau potable de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 398 976,06 euros en section d'investissement,
- 74 176,06 euros en section de fonctionnement.

N° 26 - Budget Supplémentaire annexe assainissement 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015,

Le compte administratif présenté laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Renforcement du réseau rue de Meaux
- Création de réseaux séparatifs rue de la République, quartier Brichebay ...
- Création de réseau rue de la Chapelle
- Réalisation d'assainissement collectif regroupé à la Bigüe

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget supplémentaire annexe assainissement de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 901 821,80 euros en section d'investissement,
- 600 221,80 euros en section de fonctionnement.

N° 27 - Budget supplémentaire annexe ZAC EcoQuartier de la Gare 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-A à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015,

Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Pré-étude opérationnelle
- Acquisition de terrains

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 Avril 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : Mme HULI),

- a adopté le budget supplémentaire annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 270 000,00 euros en section d'investissement,
- 0 euros en section de fonctionnement.

N° 28 - WebEnchères - Vente d'un engin de chantier

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu l'alinéa 10 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis le 7 avril 2014, portant délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal,

Vu la décision n° 413 / 2012 en date du 11 décembre 2012 portant le contrat passé avec la société GESLAND,

Par décision de Madame le Maire en date du 11 décembre 2012 reçue par le Sous-Préfet en date du 18 décembre 2012, la ville a passé un contrat avec la société GESLAND, 1 place de Strasbourg (29 Brest), pour l'acquisition d'une solution automatisée en mode ASP (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet.

Ce contrat a pour objet de mettre en vente aux enchères les biens réformés de la ville de Senlis via le site internet « Webenchères ».

Une vente de biens réformés a eu lieu du 23 février au 10 mars 2015 sur le site « Webenchères », vente au cours de laquelle un chariot élévateur de la marque « Bobcat » a fait l'objet d'une enchère pour un montant de 29 614,00 €.

Considérant le montant de la vente envisagée et conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire accepter la proposition d'achat et donc à vendre le bien susnommé pour un montant de 29 614,00 €.

N° 29 - Nomination des membres de droit au Conseil d'administration du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis »

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts et le Livre des Procédures Fiscales,
Vu la loi sur le développement du mécénat (n°87-571 du 23 juillet 1987),
Vu la loi créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (n° 90-559 du 4 juillet 1990),
Vu la loi régissant les appels à la générosité publique (n°91-772 du 7 août 1991),
Vu la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (« loi Aillagon ») (n° 2003-709 du 1er août 2003),
Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale (n° 2005-32 du 18 janvier 2005),
Vu la loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008), et notamment son article 140,
Vu la loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008),
Vu la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (n°2009-179 du 17 février 2009),
Vu la loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009),
Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014),
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis n°5 du 22 janvier 2015,
Vu le récépissé de déclaration d'un Fonds de Dotations du 16 avril 2015 transmis par le Préfet de l'Oise,
Vu la décision du Préfet de l'Oise du 16 avril 2015 portant la transmission du texte relatif à la création d'un fonds de Dotation ayant pour titre « Patrimoine de Senlis », pour insertion au Journal Officiel,

Considérant que les statuts du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis » prévoient dans leur article 10.1 que le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres répartis sur trois collèges, soit un collège de quatre (4) fondateurs-donateurs, un collège de personnalités qualifiées au nombre de quatre (4) et un dernier collège de trois (3) membres de droit.

Considérant que l'article 10.1 des mêmes statuts précise également que le collège des membres de droit représente l'intérêt général de la Ville de Senlis et qu'il est représenté par trois élus de la Ville désignés par le Conseil Municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. CANTER),

- a désigné en qualité de représentants : Mme LOISELEUR Pascale, M. L'HELGOUALC'H Philippe et M. DELLOYE Marc.

N° 30 - Demande de Subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2015 - Vidéo-Protection 2^{ème} Phase

Monsieur CLERGOT expose :

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article 226-1 du Code Pénal qui fixe le cadre législatif de l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui,

La Ville de Senlis est engagée dans un programme pluriannuel d'équipement de son territoire en vidéo-protection dans le but de sécuriser des sites référencés et de lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance. A ce titre, une première tranche a été réalisée en 2014.

Celle-ci a consisté :

- en la reprise du système existant, obsolète et peu performant, par l'intégration de nouvelles caméras,
- à des ajouts de lieu d'implantation,
- à la réduction des coûts induits par la migration du transfert des données (de type aérien contre des lignes SDSL, système d'abonnement coûteux).

Le déploiement suivant, objet de la présente, réside dans une sécurisation d'autres lieux déterminés comme devant en bénéficier :

- . le complexe sportif Yves Carlier,
- . l'entrée de ville constituée par l'avenue de Creil,
- . le quartier du Val d'Aunette (zone commerçante).

Le montant des travaux s'élève à la somme de 53 230,40 € HT (63 876,48 € TTC) conformément au marché souscrit auprès de la société NTI (60 Beauvais).

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi d'une subvention de la part du FIPD 2015 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une demande de subvention la plus élevée possible au titre du FIPD 2015 pour cette opération.

N° 31 - Avenant PLR Ville de SENLIS - Autorisation de signature et mise en œuvre

Monsieur PRUCHE expose :

Vu le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale, publié le 17 juin 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2335-2,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5318/SG datée du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées,

Vu la dissolution effective du 41^{ème} RT de Senlis depuis le 1^{er} août 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 et considérant les actions engagées dans le cadre de la reconversion de la caserne Ordener autorisant la signature du Plan Local de Redynamisation (PLR) en date du 13 juillet 2012, entre la Ville et l'Etat

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant formellement l'acquisition du quartier Ordener lors de la signature de l'acte officiel d'acquisition qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 7 avril 2014, portant délégations au Maire de Senlis,

Considérant la volonté de la municipalité d'orienter l'opportunité de ce Plan Local de Redynamisation vers la nécessaire redynamisation économique de ce quartier, de la zone d'activité et de la ville, destinée à compenser la perte des 600 postes du 41^{ème} régiment de transmission

Considérant le projet, mis en œuvre par la ville depuis 2011, de réutiliser, de façon durable et optimisée, le site à des fins de logements étudiants, de laboratoires, bureaux, business center et de centre de formation, ciblé sur le domaine émergent du Bio Mimétisme sous la marque déposée CEEBIOS (Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis)

Considérant que le Comité de Site présidé par le Préfet de l'Oise réuni en date du 15 avril 2015, a validé à l'unanimité des parties prenantes l'avenant au PLR qui lui était soumis par la Ville de Senlis,

Le PLR de Senlis a été validé par le Comité Technique Interministériel du 4 juillet 2012, puis signé le 13 juillet 2012 pour une durée de 3 ans.

Il repose sur une stratégie de développement économique déclinée à l'échelle de la Ville de Senlis, qui intègre particulièrement le site militaire Ordener (générateur du PLR) mais également d'autres sites à vocation économique constitués de plusieurs zones d'activités.

Le site Ordener proprement dit a fait l'objet d'une cession entre le Ministère de la Défense et la Ville en date du 23 décembre 2013. Ainsi, ce PLR a été déconnecté de l'acquisition foncière afin de permettre à la Ville de commencer à déployer sa stratégie de revitalisation en dehors des conditions de maîtrise foncière.

La stratégie du PLR de 2012 repose sur 7 actions qui ont encore aujourd'hui toute leur pertinence.

A l'approche du terme des 3 ans du contrat, il est nécessaire de s'assurer que sa mise en œuvre corresponde à la fois à la réalité des besoins du marché d'une part et des capacités pluriannuelles d'investissement de la Ville de Senlis d'autre part.

Il paraît ainsi primordial d'actualiser les actions identifiées il y a 3 ans alors même que la Ville n'était pas propriétaire du site et que le schéma d'aménagement réalisé entre temps a pu conforter, préciser ou relativiser. Les éléments de ce schéma ont pu être évoqués dans la commission économique du 26 novembre 2014 relative à un point d'avancement du CEEBIOS.

Certaines actions du PLR, outre un délai complémentaire nécessaire à leur engagement et à leur réalisation font ainsi l'objet de modifications à même de répondre au mieux aux réalités :

- économiques du marché,
- financières de la Ville pour respecter les délais impartis
- d'aménagement du site en conformité avec la programmation pluriannuelle optimale réalisée.

Il est par ailleurs opportun d'obtenir une prolongation de la durée du PLR à même de compenser les délais d'acquisition du site.

L'ensemble de ces éléments d'actualisation font l'objet du présent avenant technique et de prolongation du PLR de Senlis tout en maintenant l'ambition et les objectifs initiaux.

L'objectif est de mettre en œuvre le PLR dans les délais impartis. Et ce, qu'il s'agisse des actions prioritairement identifiées pour la mise en œuvre du programme de reconversion du site Ordener tout comme la modernisation de sa zone d'activités économiques (ZAE sud Oise) dont les emplois d'aujourd'hui et demain dépendent.

Le PLR de Senlis est donc prolongé de deux ans pour permettre la réalisation des actions retenues, soit jusqu'au 12 juillet 2017.

Le présent avenant PLR confirme les sept actions structurantes dont désormais cinq font l'objet d'un co-financement par l'Etat au titre du PLR. Le montant du PLR réservé par l'Etat pour la Ville de Senlis est maintenu à 1,580.000 euros, dont la contrepartie relève de la collectivité. L'ensemble est présenté dans le tableau annexe 1 joint à la présente délibération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. CANTER),

- a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant à la convention du Plan Local de Redynamisation de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à le mettre en œuvre.

N° 32 - Engagement aux travaux de la Commission française AFNOR / Biomimétisme (Agence Française de Normalisation) - Renouvellement participation de la Ville

Monsieur PRUCHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 7 avril 2014, portant délégations au Maire de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 et considérant les actions engagées dans le cadre de la reconversion de la caserne Ordener autorisant la signature du PLR en date du 13 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant formellement l'acquisition du quartier Ordener lors de la signature de l'acte officiel d'acquisition qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014 approuvant les statuts de l'association CEEBIOS et l'autorisant à être membre fondateur de ladite association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014 approuvant l'engagement de la Ville de Senlis au titre de la Commission Biomimétisme de l'AFNOR pour l'année 2014,

Considérant que les études préalables à la requalification du Quartier Ordener ont abouti à la définition d'un projet de Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme (CEEBIOS),

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du CEEBIOS, Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis, le projet implique des participations et contributions dans de nombreux secteurs et domaines,

La Ville de Senlis, ayant décidé et mis en œuvre la reconversion de la Caserne Ordener en Centre dédié au Biomimétisme (CEEBIOS), est reconnue comme un partenaire à même d'apporter sa contribution aux actions liées au Biomimétisme. C'est dans ce cadre qu'elle a été sollicitée au sujet de contributions en matière de normalisation.

En 2013, l'AFNOR a décidé de créer une nouvelle commission de normalisation : une commission dédiée au Biomimétisme pour contribuer à la structuration d'une démarche émergente et prometteuse dans le monde économique de demain. C'est un réel outil d'échange, de développement économique et stratégique à même de permettre à cette ingénierie inspirée du vivant, de définir un langage commun et de nouveaux terrains d'application en éveillant les entreprises à ses potentialités en matière d'innovation.

Le fonctionnement de chaque commission de normalisation est le suivant : chaque domaine est géré comme un projet collectif avec l'objectif d'assurer son équilibre financier.

Le financement de l'animation des commissions de normalisation AFNOR est recherché en priorité auprès des commanditaires qui peuvent être des syndicats d'entreprises, des fédérations professionnelles, des acteurs en charge de la politique publique : ministères, agences, ... complété par une contribution financière des membres de chaque commission.

En 2014, les travaux de la commission française AFNOR/BIOMIM ont consisté à examiner les limites et le potentiel de la biomimétique en tant que système d'innovation vert et durable, ainsi qu'à clarifier en 4 phases les étapes d'une demande biomimétique : analyse, abstraction, transfert et application. C'est dans ce processus que la réalisation d'un espace dédié à ce sujet à Senlis prend tout son sens.

Les perspectives de l'AFNOR pour 2015 consistent dans l'avancement vers une nouvelle normalisation et ainsi donner naissance à un label BIOMIMETIQUE permettant de certifier un produit ou un service.

Pour chaque type de commanditaire ou membre, le niveau de la contribution est fixé par un barème identique pour toutes les commissions.

La Ville de Senlis en tant que membre de la commission Biomimétisme est sollicitée par un engagement à hauteur de 1 890 € HT, soit 2 268 € TTC qui correspondent à l'année 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI),

- a approuvé l'engagement de la Ville de Senlis au titre de la Commission Biomimétisme de l'AFNOR,

- a autorisé la signature du bon d'engagement pour l'année 2015 pour le montant de 2 268 € TTC.

N° 33 - Rétrocession de parcelles de la société SOGEFONCIER - Rue Saint Lazare

Madame LOISELEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu le courrier de Maître Daniel CARLIER, Notaire à Senlis, en date du 11 février 2015,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II, modifiant l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

La Ville de Senlis a été saisie par Maître Daniel CARLIER, Notaire à Senlis, concernant la situation de deux parcelles non bâties cadastrées section AL n° 242 et n° 243, d'une contenance totale de 98 m², sises rue Saint Lazare et appartenant à la société SOGEFONCIER représentée par Madame Geneviève ROCHE, Monsieur Christian VIGREUX et les consorts DEPAUW.

Lors de la création du lotissement « Les Résidences Saint Lazare » par la société SOGEFONCIER en 1998, et afin de respecter le plan d'alignement du 4 mai 1900 alors en vigueur, les parcelles citées ci-dessus avaient été créées, en vue de rétrocession à la Ville de Senlis, notamment pour élargir l'emprise de la rue Saint Lazare à proximité du carrefour avec la rue des Jardiniers. Ces deux parcelles font aujourd'hui partie intégrante de la rue Saint Lazare mais restent une propriété privée. Les propriétaires actuels proposent à la Ville de Senlis de régulariser cette situation via la rétrocession de ces terrains à titre gratuit.

La présente opération ne portant pas atteinte aux conditions de circulation de la rue Saint Lazare, il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AL n° 242 et n° 243 dans le domaine privé de la commune de Senlis,
- a désigné maître CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette rétrocession,
- a autorisé Madame le Maire à procéder au classement des parcelles cadastrées section AL n° 242 et n° 243 dans le domaine public de la commune de Senlis.

N° 34 - Signature d'un protocole transactionnel avec les Consorts DELACHARLERY et la SARL Ets Pierre DELACHARLERY

Madame LOISELEUR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-10, L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013, approuvant le PLU de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 1987 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 octobre 2011, adressée par Me Bernard PATRIA, notaire à Senlis, en vue de la cession d'un terrain non bâti cadastré AX 34 partie, AX 39 partie, AX 276 d'une superficie de 3 646 m², sis avenue du Maréchal Foch appartenant aux Consorts DELACHARLERY et SARL Ets Pierre DELACHARLERY,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2011 décidant d'une préemption sur les parcelles cadastrées AX 34 partie, AX 39 partie, AX 276,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé,

Les Consorts DELACHARLERY / Ets Pierre DELACHARLERY ont mis en vente en 2011 un immeuble situé avenue du Maréchal Foch cadastré AX 34 partie, AX 39 partie, AX 276. Par arrêté municipal en date du 1er décembre 2011, la Ville de Senlis a souhaité préempter ces parcelles pour favoriser la réalisation de logements diversifiés au sein d'un îlot urbain à recomposer.

Considérant que la préemption n'a pas abouti pour cause d'irrégularité dans la DIA transmise par le notaire le 5 octobre 2011, ayant conduit la Ville à consigner le coût d'acquisition de 700 000 €.

Cette DIA ne précisait pas diverses contraintes en servitudes nécessitant d'être levées avant de construire et surtout l'existence d'un diagnostic de pollution révélant un coût de remise en état du terrain à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la suspension de la procédure de préemption a permis de travailler avec le propriétaire du terrain pour trouver une issue amiable à ce qui aurait pu générer du contentieux,

Considérant que la Société HG Promotion a déposé un permis de construire pour la réalisation de 16 logements locatifs conventionnés et de 31 logements privés en accession libre, que ce programme correspond aux ambitions poursuivies en matière de réalisation de logements diversifiés et qu'il est compatible avec l'Orientation Particulière d'Aménagement du PLU en termes de circulations,

Il est nécessaire pour la Ville de Senlis et les Consorts DELACHARLERY / Ets Pierre DELACHARLERY de s'inscrire dans une démarche constructive permettant la réalisation du projet précité ou de permettre la réalisation de tout autre projet répondant aux mêmes objectifs.

Considérant que les Consorts DELACHARLERY et la SARL Ets Pierre DELACHARLERY ont accepté de signer le projet de protocole transactionnel qui engage mutuellement :

- La Ville à retirer son arrêté en date du 1^{er} décembre 2011 par lequel elle exerce son droit de préemption sur les parcelles AX 34 partie, AX 39 partie, AX 276 ;
- Les Consorts DELACHARLERY et Ets Pierre DELACHARLERY à adresser une nouvelle DIA à la Ville de Senlis pour toute cession du bien ;
- Les Consorts DELACHARLERY et Ets Pierre DELACHARLERY à céder le bien à un futur acquéreur qui s'engagera à réaliser sur ces parcelles une opération de logements mixtes associant au moins 20% de logements locatifs conventionnés par un bailleur social et 80% de logements en accession libre et respectant l'OPA telle que définie dans le PLU (notamment la création de cheminements piétonniers traversant d'usage public) ;
- Les deux parties à renoncer à toute contestation relative à la décision de préemption non aboutie.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER par le pouvoir donné à Mme REYNAL),**

- a autorisé Madame le Maire à signer le protocole transactionnel.

N° 35 - Motion relative au service public ferroviaire

Madame LOISELEUR expose :

Vu le courrier transmis par M. Éric WOERTH, Député-Maire de Chantilly, en date du 18 février 2015 relayant les alertes du collectif d'usagers SNCFVamtuer, suite à la modification des horaires SNCF en décembre 2014, et nous alertant sur la dégradation constante du service ferroviaire, sur les nombreux dysfonctionnements quotidiens, dégradant la vie professionnelle et la vie familiale de nombreux habitants du sud de l'Oise usagers de la gare de Chantilly / Gouvieux, Orry-la-Ville / Coye-la-Forêt, mais également de Pont-Sainte-Maxence, de Beauvais ou encore de Mareuil-sur-Ourcq, Nanteuil-le-Haudouin ou du Plessis-Belleville,

Considérant les difficultés auxquelles sont très régulièrement confrontés les habitants de notre commune qui travaillent hors du département, qui voyagent dans des conditions de transport quotidiennes non satisfaisantes en terme de régularité, confort et informations voyageurs, au mépris de leur sécurité avec entre autres : retards, manque d'information, suppressions de trains, composition des trains non respectée, voyage debout et serrés les uns contre les autres,

Considérant, et particulièrement dans le contexte économique qui est le nôtre, le besoin de transport public comme indispensable, pour de nombreux habitants appelés à exercer leur profession à Paris ou dans notre Région,

Considérant l'historique de cette situation et notamment l'application d'un cadencement qui devrait faciliter les situations alors même que cela a engendré de nombreux problèmes. La réponse de la SNCF était alors la mise en place d'une nouvelle grille horaire. Aujourd'hui, la situation apparaît comme catastrophique : les trains sont tous les jours en retard, voire supprimés. La SNCF et RFF n'ont aujourd'hui aucunes réponses à apporter à ces interrogations, et plus largement sur l'avenir du service ferroviaire,

Considérant par ailleurs, la disparition progressive des services de proximité du fait de la fermeture de nombreuses boutiques SNCF,

Il apparaît indispensable de s'unir à cette volonté d'obtenir des réponses et des solutions pérennes.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal**, à main levée et à l'unanimité,

- dénonce à nouveau la fermeture de la boutique SNCF de Senlis, car les solutions alternatives proposées ne remplaceront jamais le service de proximité attendu par les usagers,
- s'associe au souhait d'obtenir que des réponses soient enfin apportées aux problèmes structurels lourdement pénalisants et non réglés (matériel vieillissant, manque de personnel ayant des répercussions sur la maintenance et le service en gare et à bord),
- demande à la Direction régionale de la SNCF et au Conseil Régional de Picardie de réexaminer les modifications d'horaires en prenant en compte les oppositions de nombreux élus de l'Oise, les demandes et besoins des usagers, sur toute la ligne et en tenant compte des propositions et retours terrain des collectifs d'usagers et associations,
- exprime son soutien au collectif d'usagers SNCFVamtuer « Usagers fatigués mais pas résignés pour un retour au triple A : Assis, A l'heure et Avertis », aux autres collectifs et associations d'usagers qui se manifesteront et à l'ensemble des usagers des gares susnommées,
- demande la révision des tarifs, augmentés au 1^{er} janvier alors que le service global est en nette diminution encore sur 2015,
- demande à M. Guillaume PEPY, Président de la SNCF, d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations et notamment aux interrogations sur l'avenir du service ferroviaire.

N° 36 - Cession foncière - Bâtiment Place aux Veaux

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 1^{er} août 2014, estimant ce bien à 430 000 €,

Vu l'offre d'achat de Madame Pascale GUILLON-DELLIS en date du 16 octobre 2014,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire d'une propriété bâtie sise 4 place aux Veaux, cadastrée section AB n° 138 et n° 192, pour une contenance de 897 m². Cet immeuble, non utilisé depuis de nombreuses années, l'était autrefois par une société d'imprimerie. Propriété acquise par la Ville de Senlis en 1995, elle n'a servi que partiellement et ponctuellement à accueillir des services municipaux (accueil de la « crèche familiale »). Situé dans le secteur sauvegardé, le bâtiment est en bon état malgré sa longue période de non utilisation mais sa configuration (grands plateaux avec plancher béton) rend difficile et onéreux un réaménagement complet et fonctionnel pour une utilisation municipale.

Le projet de Madame GUILLON-DELLIS consiste au réaménagement de cet immeuble en un ensemble immobilier à usage de bureaux en vue d'accueillir son cabinet d'avocat (situé actuellement 42 rue du Vieux Chemin de Meaux à Senlis) et constitue ainsi l'opportunité de redonner une affectation à ce bâtiment ainsi que de permettre sa rénovation.

Il est à noter que la Ville de Senlis a été informée par le Notaire, maître Jean-Charles DAUDRUY, 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, que l'acquisition de la propriété sera faite par la SCI JOUBERT III dont les statuts sont en cours d'enregistrement avant dépôt au greffe, et dont Madame GUILLON-DELLIS sera la gérante.

La SCI JOUBERT III se substituera donc à Madame GUILLON-DELLIS lors de la signature de l'acte authentique translatif de propriété.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence Cadastre	Localisation	Prix de cession en Euros
AB n°138 et 192 Contenance de 897 ²	4 place aux Veaux Acquéreur : Madame Pascale GUILLON-DELLIS 42 rue du Vieux Chemin de Meaux 60300 SENLIS	510 000 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HULI),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître DAUDRUY, Notaire, 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de la cession foncière selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à permettre à Madame Pascale GUILLON-DELLIS de procéder au dépôt du permis de construire en vue de l'aménagement de bureaux dans l'immeuble désigné ci-dessus, avant la signature de promesse d'achat,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 37 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2015

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville subventionne diverses classes transplantées organisées par les associations, œuvres, groupements locaux ou coopératives scolaires au bénéfice des enfants senlisiens scolarisés à Senlis.

Vu la délibération du 29 juin 2009 portant la mise en place du quotient familial qui fixe le mode de calcul comme suit :
Revenu imposable ÷ 12 puis ÷ par nombre de personnes du foyer ; qui permet une répartition sur les quotients conformément au barème suivant :

Quotient 1 = de 0 à 250
Quotient 2 = de 251 à 667
Quotient 3 = de 668 à 1000
Quotient 4 = plus de 1000

Vu la délibération du 27 juin 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les subventions aux séjours scolaires,
Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et le nombre de journées réalisées.

Elles viennent en déduction des montants payables par les familles.

La ville subventionne également les sorties scolaires et les arbres de Noël de tous les élèves, senlisiens et extérieurs.

Ces tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

Nature	Participation par enfant senlisien / jour	Durée maximum
Classes de neige	<ul style="list-style-type: none"> • Quotient 1= 23,71 € • Quotient 2= 19,76 € • Quotient 3= 15,81 € • Quotient 4= 11,86 € 	14 jours
Classes de découverte	<ul style="list-style-type: none"> • Quotient 1= 15,84 € • Quotient 2= 13,20 € • Quotient 3= 10,56 € • Quotient 4= 7,92 € 	7 jours

Nature	Participation par enfant senlisien et extérieur - 1 fois/an
Voyages scolaires (maternelles et primaires)	1,55 €
Arbres de Noël (maternelle)	9,30 €
Arbres de Noël (primaire)	4,09 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal**, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à maintenir ces tarifs pour l'année 2015,
- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations, œuvres, groupements locaux ou coopératives scolaires,
- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif des élèves bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015.

N° 38 - Subventions aux camps et colonies - Année 2015

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville accorde chaque année une participation financière aux associations, coopératives scolaires, œuvres et groupements locaux qui organisent des séjours de vacances pour les enfants senlisiens de moins de 16 ans à la date du séjour.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et en fonction du nombre de journées accomplies.

Le tarif est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 28 mai 2014 fixant le montant de la subvention 2014 comme suit :

Nature	Participation par enfant senlisien / jour	Durée maximum
Camps et colonies	1,59 €	30 jours

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal**, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à maintenir ces tarifs pour l'année 2015,
- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations, coopératives scolaires, œuvres et groupements locaux,
- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif avec date de naissance des enfants bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015.

N° 39 - Désaffectation bâtiments scolaires communaux

Madame SIBILLE expose :

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 Code de l'Éducation, article L. 2121-30 Code Général des Collectivités Territoriales). Tout comme la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. Toutes ces décisions appartiennent au Conseil Municipal.

Considérant que les effectifs des 4 écoles du quartier de Bon Secours ont diminué depuis 10 ans,

Considérant qu'une nouvelle fermeture de classe est prévue à l'élémentaire Argillère en septembre prochain,

Considérant que l'étude prospective de l'agence d'urbanisme Oise la Vallée indique que les effectives scolaires de ce quartier vont continuer à baisser jusqu'en 2020 au moins,

Considérant que les écoles maternelles de Beauval et de l'Argillère peuvent être regroupées dans les locaux de la maternelle Beauval,

Considérant que les écoles élémentaires Beauval et Argillère peuvent être regroupées dans les locaux de l'élémentaire Argillère,

Considérant la nécessité d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage pour tous les enfants du quartier, ainsi que l'intérêt de créer des synergies éducatives,

Considérant le partenariat mis en place avec les services de l'Éducation Nationale et l'avis favorable en date du 17 avril 2015 émis par Monsieur le Préfet,

Considérant que les locaux scolaires libérés pourront être utilisés pour la création de nouveaux équipements structurants pour le quartier de Bon Secours,

Considérant les réunions de travail avec les représentants de l'Éducation nationale, ainsi que les réunions avec les représentants des parents d'élèves, dont notamment :

- le 25 novembre 2014 avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, en Mairie, pour un premier point sur la rentrée 2015,
- le 20 janvier 2015 avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- le 3 février avec les parents d'élèves et les enseignants des 2 écoles Beauval (maternelle et élémentaire),
- le 4 février avec la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- le 11 février en Mairie, sur invitation de Madame le Maire et de M. le CHANONY, Inspecteur de l'Éducation Nationale, avec les parents d'élèves élus des 4 écoles Beauval et Argillère (maternelles et élémentaires). A l'issue, un compte rendu a été rédigé et transmis aux parents des élèves des 4 écoles,
- le 19 février avec le Conseil d'école de l'élémentaire Beauval,
- le 20 février avec les Conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire Argillère,
- le 3 mars avec les élus municipaux lors de la Commission des Affaires Scolaires, avec l'organisation d'une visite des 4 écoles Beauval et Argillère (maternelles et élémentaires),

- le 10 mars avec le Conseil d'école de la maternelle Beauval,
- le 13 mars avec la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale Ajointe et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- le 27 mars avec les parents d'élèves élus des 4 écoles Beauval et Argillère (maternelles et élémentaires), avec l'organisation d'une visite des 4 écoles,
- le 15 avril avec les élus municipaux lors de la Commission des Affaires Scolaires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité (8 votes contre : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé la désaffectation des locaux de la maternelle Argillère et de l'élémentaire Beauval, afin de procéder au regroupement des écoles maternelles de Beauval et de l'Argillère dans les locaux de la maternelle Beauval, ainsi qu'au regroupement des écoles élémentaires de Beauval et de l'Argillère dans les locaux de l'élémentaire Argillère.

N° 40 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) et au Conseil Général - Système informatique de la Bibliothèque municipale

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Le logiciel de gestion de la bibliothèque actuellement utilisé n'est plus développé et ne sera plus utilisable d'ici la fin de l'année 2015. Le Conseil Municipal réuni le 12 février a voté un budget d'investissement de 85 000 € pour son remplacement et la mise en place d'un nouveau portail.

Cette somme permettra également de doter la bibliothèque municipale d'outils et de matériel dit « Radio Frequency Identification » (RFID). Cette technologie présente l'avantage de permettre de mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes » et ainsi une circulation automatisée des documents.

Dans le cadre de ces investissements, il est possible de demander à l'Etat, par le biais de la DRAC, et au Conseil Général l'octroi de subventions afin d'accompagner financièrement la mise en place de ces projets.

Ces subventions pourraient également permettre à la bibliothèque de proposer à ses usagers de nouveaux outils et services : tablettes numériques, liseuses, ressources numériques, jeux vidéo, etc.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la DRAC, au titre du concours particulier pour les bibliothèques de la Dotation Globale de Décentralisation, et au Conseil Général, au titre de l'aide aux communes, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour le développement informatique et numérique de la bibliothèque.

N° 41 - Pays d'Art et d'Histoire - Convention de partenariat avec la ville de Chantilly

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 11 décembre 2014, autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire aux côtés des communes d'Ermenonville, Mont l'Évêque et Fontaine-Chaalis,

Les communes de Senlis, Mont-l'Évêque, Fontaine-Chaalis et Ermenonville, liées par une convention en Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, se sont engagées dans un processus d'étroite coopération visant à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Ce label donne lieu à la signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication détaillant les différentes actions de valorisation, de médiation et d'animation du patrimoine programmées par la collectivité labellisée.

Très attaché aux échanges entre Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui sont proches, le Ministère de la Culture a préconisé la constitution d'une convention de partenariat entre la ville de Senlis, porteuse du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, et la ville voisine de Chantilly, labellisée Ville d'Art et d'Histoire.

Ce partenariat portant sur des échanges culturels, une incitation du public à découvrir le territoire voisin et un partage des savoirs, n'a d'impact financier pour les communes. Il permettra un affichage fort de la volonté du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville d'échanger, une fois constitué, avec les Villes d'Art et d'Histoire voisines et, ainsi, de s'inscrire dans le réseau.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de partenariat du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville avec la Ville d'Art et d'Histoire de Chantilly.

N° 42 - Demande de classement : Senlis Commune Touristique

Madame GORSE-CAILLOU expose :

La dénomination Commune touristique permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques spécifiques en faveur du développement touristique, permettant notamment la création d'une taxe de séjour. Ce titre de « Commune Touristique » est attribué par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de dépôt du dossier.

La ville de Senlis ayant pour ambition de présenter, dans le courant de l'année 2015, une délibération créant des tarifs de taxe de séjour applicables à partir de l'année 2016, souhaite demander le classement en commune touristique au Préfet de l'Oise. Ce statut est prévu dans le Code du Tourisme, articles L. 133-11, R. 133-32 et R. 133-33 et sa mise en place de manière simplifiée est prévue par décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme.

Cette demande de classement se présente sous la forme d'un dossier-type contenant :

- la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique,
- le formulaire national de demande de classement en commune touristique,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office du tourisme en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande,
- la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune,
- une note présentant toutes les animations culturelles et touristiques proposées sur la commune.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le dossier de demande de classement de la ville de Senlis en Commune Touristique,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter le classement en Commune Touristique auprès du Préfet de l'Oise, en application du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 et articles L. 133-11, R. 133-32 et R. 133-33 du Code du Tourisme.

N° 43 - Opération « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis - 2015

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Oise tourisme, agence de développement et de réservation touristiques du département de l'Oise reconduit en 2015 l'opération « Les bons plans de l'été ».

L'objectif est de valoriser l'offre touristique de l'Oise auprès du plus grand nombre durant les vacances estivales. Ainsi, un carnet de bons de réductions/offres promotionnelles va être diffusé à 30 000 exemplaires dans les offices de tourisme et les lieux d'hébergement du département.

Les bons seront valables du 4 juillet 2015 au 30 août 2015.

Les musées de Senlis souhaitent s'inscrire dans cette campagne de valorisation du patrimoine isarien en proposant une offre promotionnelle.

Il est proposé de fixer l'offre promotionnelle comme suit :

- Un pass plein tarif trois musées acheté (6 €) = un pass trois musées offert (valeur 6 €). Cette offre entrera en vigueur le samedi 4 juillet 2015 et sera valable jusqu'au dimanche 30 août 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'offre promotionnelle « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis, telle que détaillée ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes afférents.

N° 44 - Gratuité de l'entrée au musée de la Vénerie dans le cadre de l'anniversaire de ses 80 ans

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Inauguré en 1935 dans la chapelle de la Charité, le musée de la Vénerie fondé par Charles-Jean HALLO, fêtera cette année ses 80 ans.

L'association des Amis du Musée de la Vénerie commémorera également ses 80 ans d'existence le 13 juin 2015.

Pour fêter ces anniversaires, une exposition de carrés Hermès, accompagnés de leurs croquis préparatoires, intitulée « Hallo / Hermès : l'étoffe du courre » sera programmée du 13 juin au 1^{er} novembre 2015.

Afin de faire découvrir ou redécouvrir au public le musée de la Vénerie, lors d'une inauguration de l'exposition largement ouverte à tous, il est proposé d'accorder exceptionnellement la gratuité de la visite à tout public le samedi 13 juin 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la gratuité de l'entrée au musée de la Vénerie pour tout public le samedi 13 juin 2015.

N° 45 - Gratuité de l'entrée des musées dans le cadre de la Fête de la Musique

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Le ministère de la Culture et de la Communication a créé la Fête de la Musique en 1982. Fixée à la date symbolique du solstice d'été, le 21 juin, cette fête est sans esprit ni but lucratif.

Gratuite, la Fête de la Musique est l'une des manifestations culturelles les plus populaires de la Ville de Senlis. Les musiciens participants se produisent bénévolement sur des podiums installés majoritairement en plein air, dans tout le centre-ville.

Le ministère de la Culture et de la Communication incite également à investir et ouvrir gratuitement des lieux non dédiés à l'accueil de concert. Ainsi, il est proposé la gratuité des musées de Senlis produisant des musiciens bénévoles, tels que les élèves du Conservatoire municipal de musique et de danse, lors de la Fête de la Musique.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la gratuité d'entrée des musées de Senlis participant pendant la fête de la musique, le 21 juin.

N° 46 - Actes relatifs aux mandats spéciaux et frais de représentation des élus - Remboursement des frais de mission et déplacements à l'extérieur de la commune

Madame LOISELEUR expose :

Durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal sont amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles ils représentent la ville de Senlis, et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, et R. 2123-22-3) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement (trajet aller-retour) et de séjour (hébergement et repas) des membres du conseil municipal dans le cadre d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de manière précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, les opérations suivantes peuvent être de nature à justifier un mandat spécial : relations avec les villes jumelées (Langenfeld, Montale, Kiev Petchersk et toute autre ville avec laquelle la ville de Senlis pourrait signer un partenariat), organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), lancement d'une opération nouvelle (chantier important), surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle).

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal, avec l'autorisation expresse de Madame le Maire qui doit impérativement, à cet effet, signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Lorsque le déplacement prévu est celui de Madame le Maire, l'ordre de mission doit être signé par Monsieur le Premier Adjoint.

Dans ce cadre, suivant les montants et critères prévus dans les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du CGCT, les élus ont droit au remboursement des frais engagés suivants : frais de séjour (hébergement et restauration), dépenses de transport,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité (2 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD - 5 votes contre : Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire et Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux relatifs aux mandats spéciaux et déplacements hors du territoire de la commune,

- a autorisé la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les modalités prévues dans les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du CGCT,

- a autorisé, le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers d'hébergement et de restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 3h30.

Fait à Senlis, le 27 février 2015.

POUR COPIE CONFORME
le Maire

Rascale LOISELLEUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts

